Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 73 (1978)

Heft: 3-fr

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Publication de la Ligue suisse du patrimoine national Paraît 4 fois par an

Tirage: 20000 (allemand et français) Rédaction: Marco Badilatti Collaborateurs permanents: Claude Bodinier, Pierre Baertschi, Dorothée von Sprecher, Ernest Schüle,

Rudolf Trüb

Adresse: Rédaction «Heimatschutz»

Case postale, 8042 Zurich

(tél. 01/600087)

Prix de l'abonnement: 12 fr. Impression et expédition: Walter-Verlag AG, 4600 Olten

Au sommaire

Lex Furgler: les Alpes à l'encan? 1-12 En dépit de la récession et de lois plus strictes, les ventes de terrain et l'activité du bâtiment continuent de plus belle à la montagne et menacent les sites

Défense du Monte Generoso

Propriété et politique de la propriété 14 Dans le projet de nouvelle Constitution fédérale, une importance particulière est attribuée aux aspects juridiques de la propriété foncière

Le combat pour la Croix-de-Cœur 16

Aménagement à Plan-les-Ouates 17

Restauration des cathédrales

D'importants projets à Fribourg, Lausanne et Genève font l'objet de travaux d'entretien et de restauration

Sgraffites grisons Cette ancienne technique, souvent célébrée, prend un nouvel essort qui ne fait pas que des adeptes

Pas de protection de l'environnement sans sacrifices 26

Cela valait le déplacement! 250 membres de la LSP, venus de toutes les régions du pays, ont eu leur traditionnel rendez-vous en Argovie

Page de couverture: Les résidences secondaires ne cessent de se multiplier dans nos communes de montagne et restent en dépit de la loi Furgler un article très demandé des vacanciers étrangers; ici à Anzère VS (photo O.N.S.T.)

Editorial

L'affaire Gottesmann – une confirmation

Chers lecteurs,

A l'assemblée générale de la Ligue schwytzoise pour la protection de la nature, le 15 avril dernier, le chef du nouvel office cantonal pour la protection de la nature et du patrimoine, M. Jean Gottesmann, s'est prononcé à titre personnel contre le projet de place d'armes à Rothenthurm (haut-marais d'un caractère unique) prévu par la Confédération et soutenu par le Conseil d'Etat. Il en est résulté une tension avec son supérieur hiérarchique. Deux mois plus tard, le gouvernement lui retirait la direction dudit office et le «virait» à un poste moins en vue.

Je me demande dans quelle mesure un gouvernement est en droit de prescrire au chef d'un service administratif ce qu'il peut dire, en tant que citoyen, en dehors des heures de bureau, sans enfreindre la liberté garantie à chacun. Il m'intéresserait aussi de savoir si un fonctionnaire contrevient véritablement à son devoir lorsqu'il formule publiquement, et en tant que spécialiste, une autre opinion que celle de ses supérieurs. Et finalement: comment un office pour la protection de la nature et du patrimoine doit-il remplir sa tâche, s'il est tenu de garder lui-même le silence quand il s'agit de défendre une chose importante qui est de son ressort?

Il n'est pas question de s'en prendre ici à la loi sur les titulaires de fonctions publiques et à leur devoir de loyauté! Mais il n'est pas admissible que cette loi et ce devoir soient invoqués pour rabaisser les fonctionnaires au rang de marionnettes de leurs chefs politiques, et faire de certains offices des institutions-alibis pour les gouvernements. C'en serait bientôt fait de l'Etat de droit et de ses libertés, et surtout de la protection de la nature et du patrimoine!

Parce que la liberté d'opinion est un instrument efficace contre tout arbitraire, les associations de droit privé pour la protection du patrimoine et de la nature ne font pas que compléter les services officiels correspondants; mieux: elles leur sont un indispensable contrepoids! L'affaire Gottesmann le confirme.

marco Parichi